

3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Fontaine renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Fontaine peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Fontaine consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Fontaine aura droit, le cas échéant, au solde de l'allocation prévue au paragraphe 3.2. Les conditions et modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 ne s'appliquent pas.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Fontaine se termine le 31 décembre 2018. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du ministère, monsieur Fontaine recevra, le cas échéant, le solde de l'allocation prévue au paragraphe 3.2. Les conditions et modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 ne s'appliquent pas.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MICHEL FONTAINE

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66101

Gouvernement du Québec

Décret 84-2017, 15 février 2017

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'Hydro-Québec pour le projet de construction du barrage principal et de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-4 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme

ATTENDU QU'Hydro-Québec soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de construction du barrage principal et de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-4 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un nouvel aménagement hydroélectrique sur la rivière Romaine, l'aménagement de la Romaine-4, lequel comprendra le barrage constitué d'une section en enrochement et d'un évacuateur de crues, la centrale hydroélectrique et la digue A4 au sud de la centrale;

ATTENDU QUE le présent décret vise la construction du barrage principal et l'excavation de l'évacuateur de crues;

ATTENDU QUE l'aménagement de la Romaine-4 sera situé au PK 191,9 de la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, circonscription foncière de Sept-Îles, dans la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012, 418 -2013 du 17 avril 2013 et 927-2016 du 26 octobre 2016, la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec relativement au projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé Hydro-Québec, par le décret numéro 537-2009 du 6 mai 2009, à construire le complexe hydroélectrique de la Romaine, les routes d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QUE les forces hydrauliques et les terrains affectés par les ouvrages et le refoulement des eaux sont tous du domaine de l'État pour lesquels Hydro-Québec doit obtenir les droits en vertu des articles 3 et 63 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) pour la construction, le maintien et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'une puissance installée de 245 MW;

ATTENDU QU'Hydro-Québec détient actuellement des droits d'occupation provisoire de ces immeubles et a entrepris les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir la mise à sa disposition des immeubles et des forces hydrauliques requis pour l'exploitation de l'aménagement, comme le permet l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5);

ATTENDU QUE l'autorisation de construction requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 30 novembre 2016;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de la Loi sur le régime des eaux, sujet aux dispositions de la section VII de cette loi, des autres lois générales ou spéciales, et aux conditions qu'il plaira au gouvernement de fixer, il est permis de tenir emmagasinées en toutes saisons les eaux des lacs, étangs, rivières et cours d'eau, dans le but de les conserver pour en régulariser le débit, soit par leurs émissaires naturels ou par des dérivations, et d'assurer ainsi l'uniformité d'alimentation aux aqueducs et aux usines et la constance des forces hydrauliques, et, pour cet objet, de construire et de maintenir les chaussées, barrages, écluses, accessoires et autres travaux nécessaires ou utiles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa du paragraphe 1^o de l'article 57 de cette loi, nul ouvrage visé par l'article 56, dont la construction ou le maintien nécessite la prise de possession ou l'occupation de propriété publique ou privée ou affectent l'une ou l'autre de ces propriétés ou des droits publics ou privés d'une manière préjudiciable, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne peut être construit ni maintenu à moins que les plans et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section VII de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'Hydro-Québec devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et, par la suite, établir la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau de l'aménagement;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants d'Hydro-Québec pour le projet de construction du barrage principal et de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-4 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme :

1. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Hydraulique – Hydrologie – Débits naturels journaliers et mensuels et fréquences des crues », planche H1, daté, signé et scellé le 20 juin 2016 par M^{mes} Fanny Houdré et Stéphanie Thériault, ingénieures, Hydro-Québec;

2. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Hydraulique – Niveaux d'eau et courbes de tarage », planche H3, daté, signé et scellé le 20 juin 2016 par Mme Karen Pei-Tak Ng, ingénieure, Hydro-Québec;

3. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Canal de fuite – Excavation et remblai – Coupe C-C », planche G17, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Caroline Pépin, ingénieure, Hydro-Québec;

4. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal d'amenée – Excavation et consolidation – Coupe paroi gauche », planche G20, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

5. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Zone de la structure et aire de manœuvre – Excavation et consolidation – Coupe paroi gauche », planche G22, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

6. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Canal de fuite – Excavation – Coupe B-B », planche G27, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Caroline Pépin et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

7. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Zone de la structure – Tranchée d'étanchéité – Injections – Coupe J-J », planche G30, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M. Sébastien Viau et M^{me} Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;

8. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Canal de fuite – Excavation et consolidation – Coupe paroi gauche », planche G32, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

9. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Dalle de propreté – Plan et coupe », planche G35, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M. Frédéric Perreault, ingénieur, Hydro-Québec;

10. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau amont – Implantation et excavation – Plan », planche G43, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

11. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau amont – Excavation et injection – Coupe longitudinale », planche G44, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Danny Déry-Chamberland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

12. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau amont – Remblai – Plan », planche G46, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

13. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Implantation et excavation – Plan », planche G48, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

14. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Remblai – Plan », planche G50, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

15. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Pied aval – Détails » planche G57, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

16. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Instrumentation – Bornes d'observation – Coupes et détails », planche G65, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

17. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Instrumentation – Abris et piézomètres hydrauliques – Coupes et détails », planche G66, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

18. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Instrumentation – Pilier d'observation – Bétonnage et ferrailage – Plans, coupes et détails », planche G67, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

19. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Instrumentation – Détails de fournitures », planche G68, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par MM. Hugo Longtin et Patrick Fournier, ingénieurs, Hydro-Québec;

20. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Hydraulique – Hydrologie – Courbe d'emmagasinement – Courbes de remplissage et zone inondée », planche H2, daté, signé et scellé le 22 juin 2016 par M^{me} Karen Pei-Tak Ng, également signé et scellé par M. Luc Roy, tous deux ingénieurs, Hydro-Québec;

21. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal d'amenée – Excavation et consolidation – Coupe paroi droite », planche G19, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par M^{me} Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

22. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Zone de la structure et aire de manœuvre – Excavation et consolidation – Coupe paroi droite », planche G21, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par Mme Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;
23. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Zone de la structure, aires de manœuvre et tranchée d'étanchéité – Excavation, injections et remblai – Plan », planche G28, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;
24. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Zone de la structure et aire de manœuvre – Injections – Coupe H-H », planche G29, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;
25. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal de fuite – Excavation et consolidation – Coupe paroi droite », planche G31, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par Mme Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;
26. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Instrumentation – Plan », planche G61, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
27. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Déversoir de jaugeage – Plan », planche G70, daté, signé et scellé le 21 juillet 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
28. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Implantation, excavation et remblai – Plan », planche G13, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par Mmes Karine Champagne et Caroline Pépin, ingénieures, Hydro-Québec;
29. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal d'amenée – Excavation et remblai – Coupe D-D », planche G16, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par Mmes Karine Champagne et Caroline Pépin, ingénieures, Hydro-Québec;
30. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Aire de manœuvre droite – Excavation et remblai – Coupe K-K », planche G23A, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par Mme Caroline Pépin, ingénieure, Hydro-Québec;
31. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Excavation en rive opposée – Plan, coupe et détail », planche G34, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par Mmes Caroline Pépin et Stéphanie Thériault, ingénieures, Hydro-Québec;
32. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Préparation et traitement des fondations », planche G38, daté, signé et scellé les 21 et 22 juillet 2016 par M. Danny Déry-Chamberland et Mme Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;
33. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Matériaux de remblais – Limites et courbes granulométriques spécifiées », planche G39, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
34. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Implantation et excavation », planche G51, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par M. Pierre Vannobel, ingénieur, Hydro-Québec;
35. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Coupe-type en rivière », planche G52, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
36. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Coupe B -B », planche G54, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
37. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Arrangement en crête », planche G55, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;
38. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Interconnection entre la prise d'eau et le PM 331 du barrage – Coupe », planche G56, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;
39. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Pentes de construction et cambrure – Coupe, profils et détails », planche G58, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;
40. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Remblai – Plan », planche G59, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

41. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Injection – Profil longitudinal et détails », planche G60, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par Mme Karine Champagne et M. Danny Déry-Chamberland, ingénieurs, Hydro-Québec;

42. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Instrumentation – Coupes », planche G62, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

43. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Déversoir de jaugeage – Coupes », planche G71, daté, signé et scellé le 22 juillet 2016 par MM. Hugo Longtin et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

44. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Coupe longitudinale », planche G14, daté, signé et scellé le 5 août 2016 par Mme Karine Champagne et M. Sébastien Viau, ingénieurs, Hydro-Québec;

45. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Zone de la structure et aire de manœuvre – Excavation et consolidation – Coupe E-E », planche G25, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;

46. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Coupe A -A », planche G53, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

47. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Instrumentation – Détails d'installation en tranchée et thermistances – Plan, coupes et détails – Feuille 1 de 2 », planche G63, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par M. Pierre Vannobel, ingénieur, Hydro-Québec;

48. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Instrumentation – Détails d'installation en tranchée – Plan, coupes et détails – Feuille 2 de 2 », planche G64, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par M. Pierre Vannobel, ingénieur, Hydro-Québec;

49. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Batardeau aval – Étapes de construction – Plans et coupes », planche G92, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

50. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Coupe-type en rivière », planche G96, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

51. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Remblai – Plan », planche G97, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

52. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Instrumentation – Plan », planche G98, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

53. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Instrumentation – Coupes », planche G99, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

54. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Instrumentation – Détails d'installation en tranchée et thermistances – Plan, coupes et détails – Feuille 1 de 2 », planche G100, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

55. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Instrumentation – Détails d'installation en tranchée – Plan, coupes et détails – Feuille 2 de 2 », planche G101, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

56. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Option déversoir aval – Implantation et excavation – Plan », portant le numéro 6734-70903-049-01-0-HQ-2-QT717-01-SM, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

57. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Option déversoir aval – Remblai – Plan », portant le numéro 6734-70903-051-01-0-HQ-2-QT717-01-SM, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

58. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Déversoir de jaugeage – Option déversoir aval – Bétonnage – Ferrailage – Plans – Élévations, coupes et détail », portant le numéro 6734-70913-017-01-0-HQ-0-QT717-01-SM, daté, signé et scellé le 12 septembre 2016 par MM. Frédéric Perreault et Raphaël Rousse, ingénieurs, Hydro-Québec;

59. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal d’amenée – Excavation et remblai – Plan », planche G15, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Caroline Pépin, ingénieurs, Hydro-Québec;

60. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Canal de fuite – Excavation et remblai – Plan », planche G18, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par Mmes Karine Champagne et Caroline Pépin, ingénieures, Hydro-Québec;

61. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crues – Excavation de détail – Plan », planche G22A, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Karine Champagne, ingénieurs, Hydro-Québec;

62. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Évacuateur de crue – Aire de manœuvre gauche – Excavation et remblai – Coupe A-A », planche G23, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par M. Sébastien Viau et Mme Caroline Pépin, ingénieurs, Hydro-Québec;

63. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Coupe-type », planche G49, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

64. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau aval – Option déversoir aval – Coupe-type », planche G94, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

65. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Déversoir de jaugeage et agencement final du batardeau aval – Plan », planche G102, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

66. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Barrage – Option déversoir aval – Déversoir de jaugeage et agencement final du batardeau aval – Coupes et détail », planche G103, daté, signé et scellé le 21 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec;

67. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-4 – Batardeau amont – Coupe type », planche G45, daté, signé et scellé le 29 septembre 2016 par MM. François Ferland et Pierre Vannobel, ingénieurs, Hydro-Québec;

68. Un devis technique intitulé « Contrat R4-06-03 – Construction du barrage, excavation de l’évacuateur de crues et de la prise d’eau et travaux connexes – Clauses techniques particulières – Section 1 – Addenda 3 », daté, signé et scellé le 29 septembre 2016 par MM. Pierre Vannobel et François Ferland, ingénieurs, Hydro-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66102

Gouvernement du Québec

Décret 85-2017, 15 février 2017

CONCERNANT l’approbation des plans et devis de la Ville d’Acton Vale pour le projet de modification de structure du barrage X0005763 situé sur la rivière le Renne, sur le territoire de la ville d’Acton Vale

ATTENDU QUE la Ville d’Acton Vale soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0005763 situé sur la rivière le Renne, sur le territoire de la ville d’Acton Vale;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à stabiliser et à rehausser le mur existant en rive gauche, à rehausser le remblai en rive droite, à combler le pertuis avec du béton, à mettre en place de l’enrochement au pied aval du déversoir, à procéder à une inspection détaillée de la fondation du barrage et, le cas échéant, à remplir les cavités avec du béton;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la rivière le Renne, dans la municipalité régionale de comté d’Acton, sur les lots 2 326 677 et 4 206 716 du cadastre du Québec qui appartiennent à la Ville d’Acton Vale;

ATTENDU QUE le lit de la rivière le Renne sur lequel est situé le barrage et les terrains affectés par le refoulement des eaux causé par le barrage sont du domaine privé;

ATTENDU QUE les travaux proposés n’ont aucune influence significative sur l’écoulement de la rivière ni sur le niveau d’eau en amont de l’ouvrage;

ATTENDU QUE, selon la Ville d’Acton Vale, l’impact du projet sur les droits affectés par la présence du barrage et le refoulement des eaux est très faible et n’entraînera pas de changements significatifs dans les droits affectés par l’exploitation de ce barrage;